

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures cinq, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

24/09/2024-n°5- CONVENTION POUR LE SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNÉE 2024

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS entres CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n°4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

VU la délibération n°4-01 de la Commission permanente en date du 1er juillet 2024 portant sur l'évolution du partenariat avec les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et leur revalorisation financière,

VU la délibération n°4 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec France Travail, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDÉRANT que la rémunération se basera sur les informations extraites de VISION et du Bilan final qualitatif transmis. Une actualisation régulière et rigoureuse des données individuelles des bénéficiaires est attendue.

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- **200 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social (Type 2)**
- **260 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement global avec pôle emploi. (Type 3)**

CONSIDERANT que le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- une 1^{ère} tranche d'un montant de 50 % du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement établi au cours de l'année 2023, soit un montant de 16 925 €, est versée à la signature de la présente convention,
- une seconde tranche, correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de personnes accompagnées au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon le type d'accompagnement choisi. Cette seconde tranche sera versée au vu du rapport d'activité produit par le C.C.A.S. et traduisant la réalité effective du nombre de personnes suivies au cours de l'année 2024.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention, passée entre le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. pour l'année 2024,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

Nombre de votants : 12
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « *Pour* » : 12 voix
- « *Contre* » : 0 voix
- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.